

REGLEMENT COURIR POUR UNE FLEUR 2026

Article 1 - Organisation :

L'épreuve pédestre "Courir pour une fleur" est organisée par la Commune d'Antibes Juan-les-Pins, avec le support technique de l'Association "Espérance Racing Athlétisme Antibes", club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme et le partenariat de Carrefour Antibes.

Article 2 - Les Courses :

Elles sont ouvertes à toutes les catégories de licenciés F.F.A et I.A.A.F mais aussi aux non licenciés.

Le programme prévoit des courses pour les catégories suivantes :

Le samedi 10 octobre au stade du Fort carré :

- 9h30 filles et 9h35 garçons : Minimes F et M : 2,7 kms
- 10h00 filles et 10h05 garçons : Benjamins F et M : 2,4 kms
- 10h30 filles et 10h35 garçons : Poussins F et M : 1 km
- 11h00 filles et 11h05 garçons : Éveil athlétisme F et M : 800 m

Le dimanche 11 octobre à 8h30 au parking du Ponteil pour les courses adultes :

- Adultes : 10 kms (de cadets à masters)
- Adultes : 21,1 kms (de juniors à masters)
- Relais 10 kms (de cadets à masters) 1^{er} coureur 6,4 kms, 2^{ème} coureur 3,6 kms
- Relais 21,1 kms (de cadets à masters) 1^{er} coureur 7,2 kms, 2^{ème} coureur 6 kms, 3^{ème} coureur 7,9 kms.

Il est également proposé un Challenge Inter-Entreprises et un Challenge Interclubs sur les courses adultes. Ils sont tous deux ouverts sur les deux distances de l'épreuve et récompensent l'entreprise ou le club ayant obtenu les meilleurs résultats (4 meilleurs temps masculin + le meilleur temps féminin pris en considération).

Les courses en relais seront également mises à l'honneur (relais homme, relais femme, relais mixte sur les distances du 10 km et du 21,1 km avec le premier par type de relais.

Article 3 - Les inscriptions- dossards :

Le nombre d'inscriptions pour l'édition 2026, **est limité à 4800 dossards** (4 200 adultes et 600 enfants)

Les inscriptions pourront être effectuées uniquement par :

- Internet : www.antibesjuanlespins.com et www.lesportif.com

Des dossards préférentiels seront attribués aux participants en fonction des performances réalisées au cours de l'année 2025, sous réserve de la présentation d'un justificatif officiel.

- Épreuve du 10 km (individuel et relais) : un dossard de couleur bleu foncé sera attribué aux participants ayant réalisé un temps inférieur à 36 minutes pour les hommes et à 44 minutes pour les femmes.
- Épreuve du semi-marathon (21,1 km – individuel et relais) : un dossard de couleur rouge foncé sera attribué aux participants ayant réalisé un temps inférieur à 1 heure 24 minutes pour les hommes et à 1 heure 40 minutes pour les femmes.

Pour ce qui concerne les bulletins “enfants”, des flyers d’informations seront distribués auprès des écoles primaires de la Commune d’Antibes Juan-les-Pins.

Les inscriptions se feront par internet jusqu’au vendredi 9 octobre à 19h pour les courses enfants et samedi 10 octobre à 12h pour les adultes.

Le retrait des dossards se fera **UNIQUEMENT** au stade du Fort-Carré :

Pour les enfants :

Le jeudi de 15h à 19h, le vendredi de 15h à 19h et le samedi de 8h à 10h

Pour les adultes :

Le jeudi de 15h à 19h, le vendredi de 15h à 19h et le samedi de 12h à 19h

Pas de remise de dossards, le dimanche matin.

Un coureur ou une personne pourra tout à fait retirer un dossard pour un autre concurrent ne pouvant se déplacer **à condition de présenter la pièce d’identité du participant et son PPS datant de moins d’un an imprimé sur papier.**

Munis d’une puce électronique, les dossards sont jetables. Les coureurs sont invités à les jeter dans les poubelles. Ils doivent veiller à ne pas les plier. Dès récupération, ils sont sous la responsabilité du coureur.

Un sas-élite sera mis en place au départ. Pour en bénéficier le coureur devra répondre aux exigences définies par l’organisateur (voir bulletin d’inscription).

Les droits d’inscription pour de “Courir Pour une Fleur” sont définis comme suit :

- **12 euros** pour un coureur du 10 kms
- **17 euros** pour un coureur du 21,1 kms
- **5 euros** par coureur pour les courses relais du 21,1kms
- **6 euros** par coureur pour les courses relais du 10 kms

et inscrit au challenge courir pour ma ville

- Gratuité pour les 4 courses enfants du samedi matin
- Gratuité pour les fonctionnaires de la commune courant sous les couleurs de la ville

- Gratuité pour les licenciés de l’ERA Antibes
- Gratuité pour les bénévoles des associations et salariés des partenaires,
- Gratuité pour les militaires inscrits par le bataillon de Joinville,
- Gratuité pour les accompagnateurs de personnes handicapées dont l’association des Joëlettes.

Les informations collectées lors de ces inscriptions sont soumises aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, et plus précisément à l’article 39 régissant l’accès aux données personnelles.

Tout engagement est personnel, définitif et ferme et ne peut pas faire l'objet de remboursement. Tout transfert d'inscription ou toute rétrocession de dossard à une tierce personne est interdit pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le port de bâtons n'est pas autorisé.

Article 4 - Santé des pratiquants (règlement FFA 2026)

Personnes mineures :

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article

L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

Soit au choix de l'organisateur :

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par le code du sport. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat

Médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

- D'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code en fonction du choix de l'organisateur. Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition.

Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire ou le cas échéant de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Personnes majeures :

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;

D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code (en fonction du choix de l'organisateur) valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions

d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Pour un coureur de nationalité étrangère, obligation de valider un PPS (licences étrangères refusées).

Article 5 - Protocole sanitaire COVID :

Mis en place selon les conditions sanitaires

Article 6 - Catégories d'âges au 01 septembre 2026 FFA:

Les Catégories d'âge 2026

CATEGORIES	Code	ANNEE NAISSANCE 26/27
EVEIL Athlé	U10	2018- 2019-2020
POUSSINS	U12	2016-2017
BENJAMINS	U14	2014-2015
MINIMES	U16	2012-2013

CADET(TE)	U18	2010- 2011
JUNIOR	U20	2008 - 2009
ESPOIR	U23	2005 - 2006 - 2007
SENIOR	SE	1993 à 2004
MASTERS	MA	1992 et avant

Détails des catégories Masters

MASTERS H et F	M0	1988 à 1992	M35/F35
	M1	1983 à 1987	M40/F40
	M2	1978 à 1982	M45/F45
	M3	1973 à 1977	M50/F50
	M4	1968 à 1972	M55/F55
	M5	1963 à 1967	M60/F60
	M6	1958 à 1962	M65/F65
	M7	1953 à 1957	M70/F70
	M8	1948 à 1952	M75/F75
	M9	1943 à 1947	M80/F80
	M10	1942 et avant	M85/F85

Article 7 - Assistance médicale

Elle est confiée à une association agréée par le Ministère de l'Intérieur.

Les organisateurs pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. La sécurité routière est assurée par les signaleurs et les services de l'ordre.

Article 8 - Neutralisation de la course :

Le circuit est totalement fermé à la circulation le dimanche 11 octobre pendant la durée de la course. La Police Municipale assure la gestion de la circulation, veille à l'application et au respect des consignes de sécurité mises en place par l'organisateur. Des signaleurs, mis en place par l'organisation, sont placés aux différentes intersections afin d'assurer la sécurisation du parcours. La présence de suiveurs, notamment piétons, rollers et vélos est formellement interdite.

Article 9 - Fin de la course :

La fin de l'épreuve est prévue à 12h00. Au-delà de cet horaire, les coureurs n'ayant pas terminé sont considérés comme "hors course" et ne sont plus sous la responsabilité des organisateurs. À partir de cet horaire, les coureurs sont considérés comme piétons et doivent emprunter les trottoirs pour circuler. Le service d'ordre n'assure plus la neutralisation de la circulation.

Article 10 - Classements :

Seuls les coureurs disposant d'un dossard seront classés et pourront disposer de leur temps.

Toute personne inscrite sur le 21,1 kms et n'effectuant que 10 kms ne sera pas classée.

Les classements officiels sont proclamés après vérification des passages au temps intermédiaire.

Résultats publiés sur le site internet d'inscription :

- <http://www.lesportif.com>
- <http://www.eraantibes.fr>
- <http://www.antibesjuanlespins.com>

Pas d'affichage des résultats, les résultats parviendront individuellement aux participants à l'arrivée par SMS sur le numéro de téléphone portable communiqué lors de l'inscription.

Article 11 - Récompenses :

Elles sont individuelles et seront récompensés :

- Courses enfants : les 3 premiers des catégories Ecole d'Athlétisme, poussins, benjamins, minimes garçons et filles.

- 10 kms : les trois premiers (hommes et femmes) au scratch,
- 21,1kms : les trois premiers (hommes et femmes) au scratch,
- Le relais le plus rapide sur le 10 kms en mixte, homme et femme
- Le relais le plus rapide sur le 21,1 kms en mixte, homme et femme
- L'entreprise ou le club ayant obtenu les meilleurs résultats (4 meilleurs temps masculin + le meilleur temps féminin pris en considération)

Article 12 - Litiges :

Le Comité d'organisation arbitre tout litige éventuel.

L'athlète doit porter visiblement pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisateur sur la poitrine.

Article 13 - Responsabilité civile :

Les organisateurs sont couverts par une Police d'Assurance souscrite auprès de : compagnie d'assurance MAIF numéro de contrat 4121633J.

Article 14 - Droit d'image :

« J'autorise expressément les organisateurs de Courir pour une fleur ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la course pédestre Courir pour une fleur, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ ou publicitaires , dans le monde entier , y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée », conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 ».

Article 15 - Individuelle accident :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 16- Annulation de la course :

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la course. Aucun remboursement ne pourra s'effectuer si cette annulation n'est pas de son fait.

Renseignements :

Direction des Sports : Tél. 04 92 90 53 40